

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1820

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5 QUATER, insérer l'article suivant:**

Après le deuxième alinéa de l'article L 3131-13 du code de la santé publique, insérer la phrase suivante :

« Dans une période d'état d'urgence sanitaire, toute modification législative portant sur les questions éthiques dont la fin de vie doit être adoptée selon une majorité qualifiée des deux tiers dans les conditions prévues par une loi organique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Avec l'épidémie de covid-19, les questions éthiques ont malheureusement été reléguées au second plan de nos préoccupations. Elles renvoient pourtant à ce que notre société a de plus précieux : la dignité de la personne humaine.

Aussi, il paraît indispensable que, durant une période d'état d'urgence sanitaire, toute modification législative portant sur la fin de vie puisse être adoptée à la majorité qualifiée.